

N° INSEE : 32411	<b>MAIRIE DE SANSAN</b>	Exercice 2024
------------------	-------------------------	---------------

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b> N° 2024-03-03	Envoyé en préfecture le 08/04/2024 Reçu en préfecture le 08/04/2024 Publié le ID : 032-213204118-20240329-D_202403003-DE
---	---

Date de convocation : 25.03.2024	<b>VOTES</b>
Nombre de membres en exercice : 7	Pour : 5
Nombre de membres présents : 5	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 5	Abstention : 0

Le 29 mars 2024, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. GARROS Thierry, Premier Adjoint  
 Présents : Nathalie ADREY, Stéphanie CLÉMENTE, Jean-Marc FLOURETTE, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC  
 Procurations : 0  
 Absents :  
 Excusés : Nicolas DUROU, Hélène BARBOT  
 Secrétaire de séance : Nathalie ADREY

**Objet : Adhésion au pôle bien vivre au travail**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion, il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie). Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général de la fonction publique,  
 Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
 Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du pôle Bien Vivre au Travail,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :**

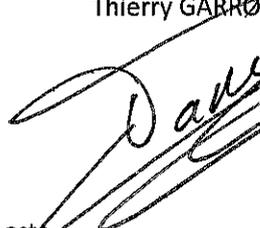
- de renouveler l'adhésion de la commune au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion
- d'adopter les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle.
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,  
Nathalie ADREY



Le Premier Adjoint,  
Thierry GARROS



M. Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

*S'LO*

ID : 032-213204118-20240329-D\_202403003-DE